

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS /VIDEO

« L'environnement, c'est mon affaire ! »

Article 1 – L'organisateur du Concours

Dans le cadre de la Semaine de la diplomatie climatique, la Représentation régionale de la Commission européenne en France situé au 2, Rue Henri Barbusse 13001 Marseille immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro de SIRET : 78465619100029, en partenariat avec les Consulats des États membres de l'Union européenne présents à Marseille, le Bureau du Parlement européen à Marseille, la Ville de Marseille et les organisateurs de l'Alpha Festival, organise un concours photo et vidéo intitulé « L'environnement, c'est mon affaire ! ».

Il se déroule du **20 août au 15 septembre 2020 à minuit**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 – Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux ressortissants de l'Union européenne, âgés de 18 à 30 ans et résidant en France. **L'acte de candidature implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.** Les personnes engagées dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ne peuvent concourir.

Le concours est gratuit.

Article 3 – Objectif du concours

Le but du Concours est de proposer des solutions concrètes pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité, et/ou contre le réchauffement climatique.

Article 4 – Comment participer ?

Le concours sera annoncé sur les sites Internet et les réseaux sociaux des organisateurs et partenaires de l'opération.

Le règlement peut être consulté sur le site de la Représentation de la Commission européenne en France : https://ec.europa.eu/france/news/20200820/concours_photo_video_environnement_fr

Les participants devront **envoyer avant le 15 septembre 2020 à minuit, soit une photographie, soit une vidéo**, réalisée par leur soin présentant leurs suggestions pour protéger l'environnement et/ou lutter contre le changement climatique.

Pour envoyer leur réalisation, les participants doivent utiliser l'un des deux canaux suivants :

OPTION 1 : par courriel si le poids du fichier est inférieur à 35Mo

- Depuis votre boîte mail, envoyez un mail avec le fichier numérique de votre réalisation en pièce jointe à l'adresse suivante : environnementmonaffaire_2020@teamwork.fr
- Objet du courriel : Concours photo-vidéo « L'environnement, c'est mon affaire ! »
- Dans le corps du message les participants doivent communiquer : le titre de l'œuvre (maximum 200 caractères y compris les espaces), leur prénom, nom de famille, date de naissance, code postal, commune de résidence, pays, email et numéro de téléphone

OPTION 2 : par courriel avec lien WeTransfer si le poids du fichier est supérieur à 35Mo

- Téléchargez votre réalisation sur la plateforme WeTransfer (<https://wetransfer.com/>) et générez un lien de transfert
- Depuis votre boîte mail, envoyez un mail à l'adresse suivante :
environnementmonaffaire_2020@teamwork.fr
- Objet du courriel : Concours photo-vidéo « L'environnement, c'est mon affaire ! »
- Dans le corps du message les participants doivent communiquer : le titre de l'œuvre (maximum 200 caractères y compris les espaces), leur prénom, nom de famille, date de naissance, code postal, commune de résidence, pays, email et numéro de téléphone + **le lien WeTransfer obtenu par la plateforme.**

Les envois / dépôts ne comportant pas toutes les informations demandées ne seront pas pris en compte.

Article 5 – Frais et Connexion

Les coûts de connexion ou tout autre frais ou dépenses qu'ils encourent du fait de leur participation au concours sont à la charge des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité au cas où un participant ne pourrait parvenir à transmettre sa production par mode numérique du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux ou à une mauvaise connexion informatique.

Article 6 – Spécificités des photographies et des vidéos

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur production que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format « jpeg ». Poids accepté : entre 5 et 200 Mo. Les photographies ne peuvent pas être plus de 31,25 fois plus larges qu'elles ne sont hautes.
- Les vidéos devront être au format vidéo « MP4 ». Poids maximum accepté : 1Go. Orientation paysage. Durée de la vidéo : maximum 30 secondes.
- En soumettant leur contribution, les participants déclarent que l'œuvre soumise est leur œuvre originale et ne viole pas les droits de propriété intellectuelle de tiers tels que les droits d'auteur, les droits connexes, les marques ou tout droit de confidentialité et droit à l'image.
- Les photographies et vidéos ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer une incitation au crime ou délit, à une quelconque discrimination, à la haine ou à la violence. Tout contenu à caractère pornographique est interdit.
- Pour toute contribution contenant de la musique, le gagnant doit avoir une licence pour le contenu utilisé, s'il n'en est pas l'auteur. Afin d'éviter les violations des droits d'auteur, veuillez rechercher les plateformes qui permettent de télécharger gratuitement de la musique (par exemple <https://legismusic.com/free-copyright-free-music/>) et ajoutez les crédits correspondants de l'artiste à la vidéo.
- Les participants doivent obtenir le consentement écrit de toute personne âgée de 18 ans ou plus identifiable sur une photo ou une vidéo. Les participants qui prennent une photo ou une vidéo d'une personne de moins de 18 ans doivent s'assurer d'obtenir le consentement écrit du parent / tuteur de l'enfant. Il incombe aux participants de s'assurer que le consentement nécessaire a été obtenu. Les participants doivent conserver tous les formulaires de décharge obtenus car ils peuvent être invités à prouver que leur consentement a été donné. Les participants doivent conserver l'original du fichier numérique / négatif car ils peuvent être invités à prouver la propriété de l'œuvre, ainsi que de fournir à l'organisateur la photo dans la plus haute résolution possible.
- Du seul fait de sa participation, les lauréats du concours autorisent l'organisateur et ses partenaires à utiliser et reproduire sur tout support de son choix leur nom et prénom, ainsi que leur réalisation photo ou vidéo dans toute communication ou manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que ces utilisations puissent ouvrir droit à une quelconque contrepartie financière.

Article 7 – Mode de diffusion des œuvres

Les photos et vidéos seront publiées sur la plateforme Flickr, accompagnés du titre de l'œuvre et du prénom et nom du participant, et ceci par défaut. Si toutefois, les participant préfèrent transmettre un pseudonyme à la place de leur prénom et nom pour la diffusion de leur œuvre, il faudra le mentionner en plus des informations énumérées dans l'article 4 lors de l'envoi de l'œuvre.

Article 8 – Relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription des participants à ce concours incluent le prénom, le nom de famille, la date de naissance, le code postal, la commune de résidence, le pays et le téléphone ainsi que l'adresse email.

Ces données ne seront pas divulguées mis à part le nom et prénom pour accompagner l'œuvre et son titre sur la plateforme Flickr pour une durée inférieure à 1 an.

Les données personnelles envoyées à l'adresse environnementmonaffaire_2020@teamwork.fr seront collectées et stockées de manière sécurisée pour une durée maximale de 12 mois. À la fin de cette période, toutes les données issues de la procédure d'inscription et de participation à ce concours seront supprimées des serveurs de l'organisateur ou ceux de ses prestataires de services qui s'engagent à respecter et faire respecter les mêmes règles.

Les données ne peuvent être utilisées que dans le strict respect des principes énoncés dans le cadre du présent Règlement.

Pour toute information complémentaire, modification ou contestation, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse : environnementmonaffaire_2020@teamwork.fr

En participant à ce concours, le participant reconnaît avoir été informé de l'usage de ses données personnelles et des mesures / procédures mises en place afin de les protéger et de les rectifier.

Article 9 – Réclamation

La participation à ce concours requiert le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours ou l'un quelconque des arrangements, horaires, plans ou autres éléments directement ou indirectement liés au concours, sans préavis aux participants et à tout moment et pour quelque raison que ce soit si cela est jugé nécessaire.

L'organisateur ne pourra en aucun cas, quelle qu'en soit la cause, être tenu responsable de toute perte, dommage ou blessure corporelle au gagnant ou à la propriété ou autrement causé ou subi en rapport avec ce concours ou tout prix décerné en relation avec celui-ci.

Les participants sont seuls responsables en cas de réclamations relatives à leurs activités exercées dans le cadre du concours, par exemple concernant la violation des droits d'auteur de tiers.

Article 10 – Loi applicable et juridiction

Les relations juridiques entre les personnes et entités impliquées dans ce concours seront régies et interprétées conformément au droit de la loi française. En cas de litige, controverse ou réclamation découlant de ou lié à l'objet des présentes et ne pouvant être réglé à l'amiable, il sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Marseille.

Article 11 – Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles de Loi en vigueur.

Article 12 – Modes de sélection des gagnants

Le jury choisira au maximum **cinq photographies et cinq vidéos** sur la base des trois critères combinés suivants :

- Impact du message véhiculé, intérêt et faisabilité des solutions concrètes proposées ou illustrées : de 0 à 40 points
- Créativité : de 0 à 35 points
- Qualité technique et esthétique : de 0 à 25 points

Ces points permettront d'établir un classement sans distinction de la nature de la réalisation photo ou vidéo. Les 5 photos et 5 vidéos ayant reçu le plus de points seront désignées gagnantes du concours.

L'organisateur contactera les gagnants sélectionnés par message privé sur la boîte email depuis laquelle le participant a envoyé sa création. Les gagnants seront contactés trois fois. S'il n'y a pas de réponse dans les 24 heures suivant la 3ème tentative, l'organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot ou de le retirer de la dotation générale. La décision de l'organisateur est définitive.

Article 13 – Composition du jury

L'organisateur convoquera le jury **avant le 20 septembre 2020 minuit**.

Le jury sera composé de représentant(e)s des organisations suivantes:

- Consuls de l'Union européenne à Marseille
- Bureau du Parlement européen à Marseille
- Commission européenne
- Alpha festival (édition 2020 du DELTA Festival)
- Ville de Marseille

L'organisateur se réserve par ailleurs le droit d'inviter à participer au jury des experts, en particulier dans le domaine de la communication et de l'environnement.

Article 14 – Dotations du concours

Les 10 participants ayant obtenu le plus de points se verront offrir un lot selon leur classement du 1^{er} au 5^{ème} dans chaque catégorie (photo ou vidéo) :

- 1^{er} Prix : un fairphone 3 + son chargeur + son câble = 509,85 €
- 2^{ème} Prix : une carte d'abonnement cinéma pour un an = pour les moins de 26 ans = 214,8 € / pour les plus de 26 ans = 262,8 €
- 3^{ème} Prix : un atelier avec un artisan (<https://wecandoo.fr>) = 200 €
- 4^{ème} Prix : une paire de chaussure VEJA (<https://www.veja-store.com>) = entre 85 et 130 € selon choix du gagnant
- 5^{ème} Prix : un potager d'intérieur = 99,95€

Les gagnants se verront en outre remettre des billets d'entrée à l'Alpha Festival.

Les résultats seront communiqués sur les sites et réseaux sociaux de l'organisateur et des partenaires au plus tard le 21/09/2020.

Les gagnants seront personnellement informés (par mail). La remise de prix qui sera organisée à Marseille, pendant l'Alpha Festival, le 26/09/2020.

Les prix sont incessibles et seront acceptés tels quels. Ils ne peuvent être échangés ni donner lieu à aucune contrepartie financière.

Article 15 – Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Fait à Marseille, le 19/08/2020.